

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, 23 Octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 15 Octobre 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, dans la salle des fêtes de Saint-Etienne d'Albagnan.

Étaient présents : André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Jean-Pierre BARTHES ; Anne CABRIE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoit MARS AUX ; Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Vincent NAUDIN ; Pascale PEYTA VI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Jean ARACS à Bernard FONTES ; Jean-Yves DUFAUD à Béatrice FALCOU ; Michel LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Alain MOULY à Patrick CABROL ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Françoise PEREZ à Magali GUIRAUD

Étaient absents : Robert AZAIS ; Michel CARQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Luc GUIRAUD ; Jean-Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Jacques PLANES ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Dominique VIDAL

A été élu secrétaire de séance : Sylvie MIQUEL



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	31
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	37

Délibération n° : 2025.10.23/137

Objet : Convention de mutualisation de matériel - CC du Haut Languedoc

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de Culture ;

VU la délibération n° 2025.04.28/074 approuvant la convention de mise à disposition de matériels scéniques par le Conseil Départemental de l'Hérault ;

CONSIDERANT que les collectivités sont encouragées à mutualiser l'usage des matériels de « Hérault Matériel Scénique » pour relier les territoires et porter l'ambition d'une politique publique de la culture au service des héraultais et la création artistique sous toutes ces formes ;

CONSIDERANT que pour notre secteur, le matériel mis à disposition est mutualisé entre la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et la Communauté de Communes du Haut Languedoc ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions de mutualisation de ce matériel ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** la convention de mutualisation de matériel entre la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et la Communauté de Communes du Haut-Languedoc telle qu'annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Mandate** Monsieur le Président ou son représentant pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Sylvie MIQUEL



Le Président
Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr